

Décision n° 2025-0756
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 7 avril 2025
modifiant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702149/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er décembre 2017 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800656/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 avril 2018 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902247/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002453/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2022-0407 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1076 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0775 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1835 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2901 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0470 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0869 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1017 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1203 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1332 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1379 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2592 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0484 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mars 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0508 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 mars 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 mars 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 2 avril 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 32 à la présente décision :

- Liaison BY046478 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY049411 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY051254 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY059155 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702149/MCA en date du 1er décembre 2017
- Liaison BY060490 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800656/MCA en date du 6 avril 2018
- Liaison BY068138 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902247/DCT en date du 21 octobre 2019

- Liaison BY068139 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902247/DCT en date du 21 octobre 2019
- Liaison BY068140 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002453/DCT en date du 14 décembre 2020
- Liaison BY068141 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002453/DCT en date du 14 décembre 2020
- Liaison BY074793 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY083100 attribuée par la décision n° 2022-0407 en date du 16 février 2022
- Liaison BY083101 attribuée par la décision n° 2022-0407 en date du 16 février 2022
- Liaison BY083691 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY086042 attribuée par la décision n° 2022-1076 en date du 16 mai 2022
- Liaison BY086043 attribuée par la décision n° 2022-1076 en date du 16 mai 2022
- Liaison BY091257 attribuée par la décision n° 2025-0616 en date du 21 mars 2025
- Liaison BY091258 attribuée par la décision n° 2025-0616 en date du 21 mars 2025
- Liaison BY091259 attribuée par la décision n° 2025-0616 en date du 21 mars 2025
- Liaison BY091260 attribuée par la décision n° 2025-0616 en date du 21 mars 2025
- Liaison BY093182 attribuée par la décision n° 2023-0775 en date du 31 mars 2023
- Liaison BY095279 attribuée par la décision n° 2023-1835 en date du 18 août 2023
- Liaison BY096902 attribuée par la décision n° 2023-2901 en date du 18 décembre 2023
- Liaison BY096908 attribuée par la décision n° 2023-2901 en date du 18 décembre 2023
- Liaison BY096909 attribuée par la décision n° 2023-2901 en date du 18 décembre 2023
- Liaison BY097667 attribuée par la décision n° 2024-0470 en date du 28 février 2024
- Liaison BY097668 attribuée par la décision n° 2024-0470 en date du 28 février 2024
- Liaison BY097676 attribuée par la décision n° 2024-0470 en date du 28 février 2024
- Liaison BY098108 attribuée par la décision n° 2024-0869 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY098885 attribuée par la décision n° 2024-1332 en date du 12 juin 2024
- Liaison BY099030 attribuée par la décision n° 2024-1379 en date du 17 juin 2024
- Liaison BY099494 attribuée par la décision n° 2025-0508 en date du 7 mars 2025
- Liaison BY101580 attribuée par la décision n° 2025-0484 en date du 5 mars 2025

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 7 avril 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
 Chef de l'unité gestion des fréquences